

De l'AIS à l'ASH : un changement de regard nécessaire !

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a conduit à un changement d'appellation de l'AIS qui est devenu l'ASH.

La volonté est d'éviter toute référence à l'expression « Intégration » pour lui substituer celles de « scolarisation des élèves en situation de handicap » et « d'Inclusion ».

Ce sigle encore nouveau "**ASH**" revêt deux dimensions :

- . celle de l'adaptation scolaire ;
- . celle de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

On ne trouve plus dans l'appellation « **ULIS*** » l'idée de l'Intégration, le « I » signifiant **INCLUSION**.

L'admission d'un élève dans ces structures est subordonnée à la décision de la **MDPH*** ou MDA en 49.

L'accueil des élèves se fait de manière collective, sur la base d'un **Projet Personnel de Scolarisation** pour chaque élève : **le PPS**.

Au plan de « **l'adaptation scolaire** » et au titre de l'accueil de tous les élèves en milieu ordinaire, la transformation des classes d'adaptation en postes itinérants a entraîné une réorganisation globale de la mise en œuvre des aides spécialisées.

Au regard des besoins spécifiques identifiés et analysés dans les écoles, des fonctionnements différents sont à envisager :

- . Aides spécialisées avec des prises en charge d'une fréquence de 2 fois 45 minutes par semaine en moyenne (parfois davantage) sur la base d'un projet individuel ;
- . Actions de prévention : co-intervention, ateliers sur la base d'un projet de groupe ;
- . Actions d'accompagnement des enseignants dans l'élaboration des **Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)**, de recherche d'aménagement de la scolarité des élèves en difficulté (elles complètent les mesures d'aide et s'inscrivent dans la mission « **personne ressource** » de l'enseignant spécialisé.

L'esprit de la loi nous conduit inévitablement à changer notre regard et aussi nos pratiques.

Il ne s'agit pas seulement d'assimiler un changement de dénomination mais bien plus d'envisager une autre conception de l'organisation des regroupements d'adaptation.

Quelques points restent à préciser

- * Il n'y a plus de commissions d'affectation en classe d'adaptation pour des élèves en difficulté, qui viendraient d'autres écoles.
- * C'est l'enseignant spécialisé qui est amené à se déplacer dans les écoles de référence des élèves qui rencontrent des difficultés. Cet enseignant spécialisé reste **administrativement** attaché à une école mais il est affecté à un **réseau** d'écoles.
- * L'analyse des besoins est réalisée par l'enseignant spécialisé à partir des fiches outils renseignées par les enseignants des classes ordinaires dans la perspective du groupe de coordination. Cette réunion qui suit l'analyse des besoins a généralement lieu en juin. Elle permet, en présence des chefs d'établissement du réseau, de dégager les grandes lignes de la forme que pourra prendre l'itinérance l'année scolaire suivante et de poser des hypothèses de fonctionnement.

- * Il reste entendu que les situations particulières, nouvelles, rencontrées par les équipes à la rentrée de septembre peuvent et doivent conduire à réinterroger les propositions posées en juin, particulièrement au regard des évaluations diagnostiques de début d'année et des besoins qui en découlent.
- * Les interventions de l'enseignant spécialisé s'organisent par période et autour de projets d'aide spécifiques ; à la fin de chaque période, une analyse des besoins est reconduite après évaluation des actions mises en œuvre.
- * C'est en réunion de conseil de cycle que les décisions se prennent. Dans le contexte de réaménagement du temps scolaire et des 36 heures d'APC, il s'agira de déterminer si l'aide sera de l'ordre du soutien, de l'aide spécialisée ou de la prévention.

Dans ce contexte, que peut-on attendre de l'enseignant spécialisé dans sa participation à la vie de l'équipe enseignante des écoles qu'il fréquente ?

L'enseignant spécialisé est enseignant à part entière dans les écoles où il intervient, même s'il n'y est présent que peu d'heures chaque semaine.

Ceci étant précisé, il est pertinent que les temps informels soient réservés à des échanges et communications d'informations diverses avec les enseignants des classes ordinaires, à la rédaction des observations relatives aux séances de travail avec les élèves, à la prise de contact avec les partenaires extérieurs, plutôt qu'à l'inscription de l'enseignant spécialisé à des surveillances régulières de récréation dans l'école.

L'objectif premier reste de trouver des réponses adaptées aux difficultés des élèves dans l'esprit de la démarche ASH que chacun doit s'approprier. Pour utiliser le temps de présence de l'enseignant spécialisé au plus près de ces difficultés, il paraît évident de le libérer des surveillances régulières.

C'est à travers l'échange entre les chefs d'établissement et l'enseignant spécialisé que peuvent se réfléchir les différentes formes de participation de ce dernier au fonctionnement et à la vie des écoles : concertations, conseils de cycle, équipes éducatives, équipes de suivis de scolarisation (lorsque l'Enseignant Référent l'y invite), services ponctuels, pastorale, temps de convivialité et festifs...Le principe de l'itinérance place les enseignants spécialisés dans une position particulière à prendre en compte au plan de leur disponibilité.

ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap